PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-814

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au fonctionnement de l'Écocentre – Partie VI pour l'exercice 2017.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2016;

ATTENDU le règlement MRC-509 de la MRC de Drummond, par lequel celle-ci déclarait et prenait compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre;

ATTENDU la résolution mrc7937/06 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un écocentre avec Récupér**action** Centre-du-Québec inc.;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond pour la fourniture des services d'un écocentre au montant de 680 000 $, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle de 2017, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-814**, unanimement statué ce qui suit, savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut mentionnées et de celles membres de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-Saint-François du territoire de la MRC de Drummond, une somme de 680 000 $ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un écocentre;

2) Il sera et il est par les présentes statué de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un écocentre, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle 2017, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus

les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2017 tels que stipulés au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 18 janvier 2017

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11605/01/17

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 janvier 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 24 janvier 2017

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière